



No de résolution
ou annotation



VILLE DE GRACEFIELD
Au ♥ de la Gatineau

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 11 mars 2024, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Julie Thérien.

Treize contribuables et une employée sont également présents.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

Avis de motion – Projet de règlement numéro 241-2024, relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Gracefield

Monsieur le conseiller Hugo Guénette donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 241-2024 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Gracefield.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME AU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Julie Thérien
Directrice générale adjointe et greffière
Le 14 mars 2024



No de résolution
ou annotation



VILLE DE GRACEFIELD
Au  de la Gatineau

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2024 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES
TOUT-TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRACEFIELD**

Attendu que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

Attendu qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Gracefield est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

Attendu que le Club Quad Vallée-de-la-Gatineau sollicite l'autorisation de la Ville de Gracefield pour circuler sur certaines rues, chemins et sentiers municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion avec dépôt du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Hugo Guénette lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 11 mars 2024 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, et résolu :

Que le règlement 241-2024 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Gracefield soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé « Règlement 241-2024 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Gracefield ».



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

L'objet du présent règlement vise à définir les rues, chemins et sentiers publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Ville de Gracefield, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

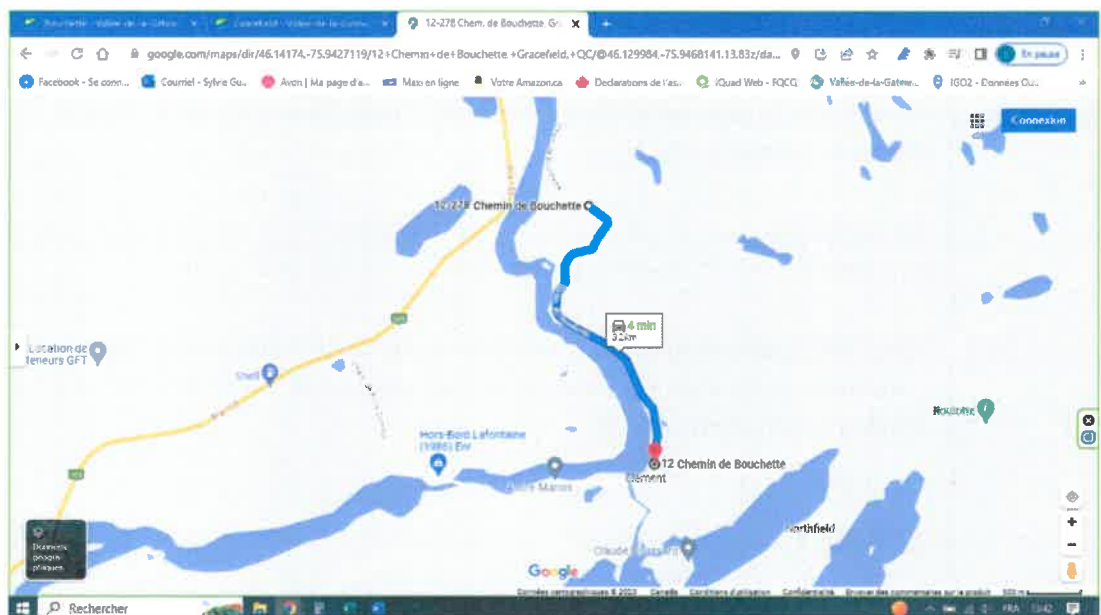
ARTICLE 4

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les rues, chemins et sentiers indiqués dans le tableau suivant et selon les longueurs approximatives prescrites.

IDENTIFICATION	NOM	LONGUEUR (m)
1	Chemin de Bouchette	4 347 m



ARTICLE 6

L'autorisation de circuler est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 7

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que si le Club Quad dûment autorisé dans la région assure et veille au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et de la présente section, notamment :

- Effectue l'aménagement et l'entretien des sentiers qu'il exploite ;
- Installe à ses frais la signalisation pertinente en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses règlements d'application ;
- Surveille, par l'entremise d'agents de surveillance, les sentiers ;
- Souscrit une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Le maire

La directrice générale adjointe
et greffière

Mathieu Caron

Julie Thérien

Avis de motion :	11 mars 2024
Dépôt du règlement :	11 mars 2024
Adoption du règlement :	8 avril 2024
Publication du règlement :	9 avril 2024
Entrée en vigueur du règlement :	9 avril 2024



No de résolution
ou annotation



VILLE DE GRACEFIELD
Au  de la Gatineau

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La Ville de Gracefield a, le 8 avril 2024 adopté le règlement numéro 241-2024 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Gracefield

Donné à Gracefield, ce 9^{ième} jour d'avril 2024.

Julie Thérien
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Thérien, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Gracefield CERTIFIE, sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau municipal et en publiant une copie sur le site Web et le Facebook de la Ville de Gracefield, le 9^{ième} jour d'avril 2024, entre 8 h 00 et 16 h 00 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^{ième} jour d'avril 2024.

Julie Thérien
Directrice générale adjointe et greffière